Cependant M. Diancourt, maire et député, a fait placarder sur les murs de la ville une affiche par laquelle il invite les ouvriers à reprendre leur travaux. La grève, leur dit-il, porte le plus grand préjudice aux intérêts de tous. Pour la réduction des heures du travail il faut une loi ; que sans le nombre d'heures actuellement exigé, Reims ne pouvait soutenir la concurrence. On se presse pour lire cette affiche; convaincra-t-elle les ouvriers et reprendront-ils leurs travaux ? On ne sait. Cependant, dans quelques établissements, plusieurs ouvriers ont dès hier recommencé à travailler, mais jusqu'ici le nombre en est insignifiant.

Cette grève, qui met près de quinze mille ouvriers sur le pavé, est née d'un mot d'ordre. Ainsi que le disent les entrepreneurs, les ouvriers ne connaissent même pas les meneurs qui les ont poussés.

Bien que l'ordre n'ait pas été troublé, des mesures préservatrices ont été prises. Une partie de la garnison est consignée, des patrouilles parcourent les rues la nuit. On souhaite vivement à Reims que la grève prenne fin, car peu à peu les têtes se montent et la misère est grande chez les ouvriers qui ne sont pas soutenus par les comités.

Deux percepteurs nouveau modèle

Le *Progrès libéral* de Toulouse,annonçait, l'autre jour, la nomination d'un citoyen Martin, agent-voyer au Fousseret, à la perception de Mane Haute-Garonne) et déclarait « applaudir à cette nomination, *juste récompense des services rendus par M. Martin dans le canton de Fousseret.* »

Les services rendus par M. Martin paraissent avoir été de natures diverses.

En voici un qui semble avoir été de nature peu orthodoxe :

Dans la séance publique du Conseil général de la Haute-Garonne du 30 août 1879 (*Procès-verbaux des séances*, session ordinaire du mois d'août 1879, page 415), M. le préfet Merlin, répondant à une question que lui avait posée M. Naves au sujet de détournements de bois provenant de la démolition de trois vieux ponts dans le canton du Fousseret, disait que « *l'agent qui en avait été reconnu coupable avait été puni d'une retenue de traitement.* »

Puis, précisant davantage, un conseiller général, M. Féral (*Procès-verbaux des séances*, page 449), déclarait que « *l'agent-voyer qui s'est approprié le bois en question a été assez puni par la retenue qui a été faite sur son traitement et qui équivaut à une amende de 60 francs.* »....« *Ce serait aller beaucoup trop loin*, ajoute M. Féral, *que de vouloir encore l'atteindre* PAR UN RENVOI EN POLICE CORRECTIONNELLE. »

Or, quel était cet agent-voyer ? — Mon Dieu! je n'en sais rien, moi. Ce que je sais bien, c'est que ces renseignements étaient donnés dans la séance du Conseil général du 30 août 1879 et que M.Martin,le nouveau percepteur, occupait les fonctions d'agent-voyer dans le canton du Fousseret depuis le 18 février 1878.

M. Martin est aujourd'hui nommé à une perception de 3,200 francs...

Juste récompense des services rendus !

* *

Voici maintenant une autre *juste récompense des services rendus* :

M. Perréal, maire de Béziers, vient d'être nommé percepteur du 6e arrondissement de Bordeaux :

Or, dans le répertoire des arrêts de la Cour des comptes, entre autres passages édifiants, on lit les passages que voici :

1. — Attendu que, pour les exercices 1870, 1871 et 1872, les sieurs PERRÉAL, maire, et Cazals, adjoint, ont ordonnancé sur le crédit *des fonds de secours à la disposition du maire* divers mandats portés en dépense au compte du receveur municipal pour 24,311 fr., sur lesquels 14,380 fr. 35 auraient été, d'après les pièces rapportées, employés en distributions d'argent et 10,130 fr. 65 en bons de pain.

Que le service de ces distributions a été confié au sieur Fonvieille, employé à la Mairie ;

En ce qui concerne les distributions d'argent ;

Attendu que les justifications d'emploi consistent pour 14,380 fr.35 dans les état nominatifs des indigents secourus ;

Qu'il a été établi, tant par l'enquête administrative que par l'instruction judiciaire, que la plupart des indigents portés sur lesdits états N'AVAIENT JAMAIS REÇU DE SECOURS DE LA MAIRIE; « que les signatures pour émargement apposées sur lesdits états ne présentaient aucune garantie de sincérité;

» Que les témoins censés présents aux paiements faits a des illettrés n'y avaient pas assisté en réalité et n'avaient donné leur signature que par complaisance; »

. . . . . .

En ce qui concerne les bons de pain ;

Attendu que les états dont il vient d'être question contiennent pour 10,130 fr. 65 de paiements, faits à des boulangers, de pain fourni aux indigents sur des bons des membres du Conseil municipal ou de la Mairie; que ces bons étaient la seule base pour liquider la dette de la ville et *qu'il en a été retrouvé à la Mairie une quantité notablement inférieurs aux sommes payées*; qu'il résulte des divers modes de vérification employés, tant par l'inspecteur des finances que par le juge d'instruction, *qu'au lieu d'une fourniture réelle de* 10,130 *fr.* 65 *cent.* LA DÉPENSE N'AURAIT ÉTÉ QUE DE 3,344 fr., si l'on calcule d'après les bons de pain retrouvés à la Mairie, ou de 3.767 fr., si l'on adopte les déclarations des fournisseurs; QU'IL EN RÉSULTERAIT AINSI UN ECART DE PLUS DE 6,000 fr., dans les deux hypothèses, entre le montant des sommes portées aux états, ordonnancées et payées par la ville, et celles qui étaient réellement dues;

Attendu qu'il est établi par les mêmes enquêtes et informations qu'en septembre ou octobre 1870 « le sieur PERRÉAL a pris, sur les » fonds de secours à la disposition du maire, » diverses sommes dont le montant n'a pu être » déterminé avec certitude, mais qui n'ont pas » été inférieures à 2,200 fr. POUR SOLDER LES DÉPENSES DU COMITÉ PRIVÉ QUI VENAIT D'ASSURER SON ÉLECTION au Conseil municipal; « que » le sieur PERRÉAL dans ses interrogatoires, » le président et le trésorier dudit Comité dans » leurs dispositions, ont eux-mêmes reconnu » que tel avait été l'emploi donné aux deniers » communaux; que le même sieur PERRÉAL a » encore avoué avoir payé, sur les mêmes fonds, DIVERSES BOISSONS OFFERTES, à la même époque, dans la Mairie, « par le sous-préfet aux membres du Comité de recrutement de la garde » nationale mobilisée, puis aux maires de l'arrondissement, réunis en assemblée extraordinaire.

Que le sieur *Fonvieille reconnait avoir dressé les* ÉTATS FICTIFS *de distribution* et qu'il nie seulement y avoir apposé les signatures inexactes qui s'y remarquent ;

Attendu qu'il est ainsi établi qu'au moyen de PIÈCES FALSIFIÉES le sieur PERRÉAL, maire, le sieur Fonvieille, employé de la Mairie, et, dans une certaine mesure, le sieur Cazals, adjoint, se sont fait remettre par le Conseil municipal, *sur les fonds* de secours à la disposition du maire, tout ou partie desdits fonds.

II. — Attendu que les dépêches télégraphiques officielles étaient pendant la guerre, en vertu d'un arrêté du maire PERRÉAL du 17 octobre 1870, centralisées à la Mairie, imprimées aux frais de la ville, distribuées et vendues à son profit, pour la somme à en provenir être versée dans la caisse des secours aux familles des militaires ;

QU'AUCUNE SOMME A CE TITRE N'A ÉTÉ VERSÉE DANS LADITE CAISSE.

. . . . . .

Que des quittances, données par les sieurs PERRÉAL, Cazals et divers conseillers municipaux, sous la forme d'émargement, en regard des sommes versées à chacun d'eux, permettent de constater que le produit desdites dépêches a été de 3,748 francs 25 c. ;

« *Que les dépositions des témoins entendus dans l'instruction et les interrogatoires des susnommés établissent que l'argent provenant de cette source était déposé à la mairie dans un tiroir dont la clé n'était pas enlevée* et que le maire, l'adjoint, les membres mêmes du Conseil y puisaient à leur gré et sans aucune constatation des mouvements de cette étrange caisse ; »

. . . . . .

Qu'il y a lieu, dès lors, de considérer les sieurs Perréal et Cazals comme ayant perçu et employé lesdits fonds.

III. — Attendu qu'il résulte des pièces et documents produits qu'en février ou mars 1872, la quantité de 4 à 500 quintaux de bois de chauffage provenant de l'élagage des arbres des promenades publiques de Béziers, le sieur PERRÉAL alors maire de la ville, *a fait transporter à son domicile*, pour son usage personnel, 20 à 25 quintaux dudit bois.

Etc.., etc.., etc.

Donc, les citoyens Martin et Perréal viennent l'un et l'autre d'être nommés percepteurs.

Juste récompense des services rendus !

VIDELICET.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 1er mai 1880.

La nomination, aujourd'hui officielle, de M. Léon Say à l'ambassade de Londres, a remis sur le tapis la question de la présidence du Sénat. Les ministres s'en montrent, dit-on, fort préoccupés, les vice-présidents du Sénat ayant déclaré que si M. Martel ne revenait pas sur sa démission, il leur était impossible de prolonger au-delà du 15 mai la situation actuelle. Un messager spécial a donc été expédié à Nice, à l'effet de déterminer M. Martel à écrire une nouvelle lettre impliquant l'espoir d'un rétablissement prochain, ce qui serait un motif pour ajourner encore une fois la nomination de son successeur.

En supposant que M. Martel se prête à cet expédient, on aura tout bonnement allongé la courroie en gagnant quinze jours ou un mois, mais, en fin de compte, il faudra finir par s'exécuter. Or, au train dont vont les choses, c'est-à-dire avec les éventualités de dissentiment entre les deux Chambres sur la réforme de la magistrature, sur le projet Paul Bert, sur l'obligation du service militaire pour les instituteurs et les ministres du culte, sur la réforme de la législation sur les fabriques, sur la liberté de la presse, sur la liberté du droit de réunion, sur la loi municipale, chaque jour qui s'écoule augmente les chances de M. Jules Simon. Le gouvernement, qui pourrait peut-être lui opposer, non sans succès, à l'heure actuelle, M. Leroyer ou M. Duclerc, ne le pourra plus assurément dans un mois. Les conservateurs n'ont donc pas, en réalité, à se plaindre du retard apporté dans la nomination du nouveau président du Sénat.

Ce sont les officieux qui font le plus de bruit autour de l'interpellation de M. Lamy. Ils annoncent pompeusement qu'elle a fait, à plusieurs reprises, l'objet des délibérations du cabinet, qui a dû désigner deux de ses membres, MM. Cazot et Lepère, M. de Freycinet se réservant pour la fin, à l'effet de soutenir l'effort du député du Jura. L'union républicaine, l'extrême gauche, la gauche républicaine, semblent de leur côté extraordinairement émues, puisque leurs organes prétendent qu'elles ont donné mission à MM. Madier de Montjau, Floquet et Bardoux de prendre la parole pour pulvériser les arguments juridiques et politiques du défenseur des congrégations.

Tout ce tapage émané de gens sûrs de leur fait, puisqu'ils disposent de la majorité, qui ne manquera pas de dépasser purement et simplement à l'ordre du jour sur l'interpellation, tout ce tapage ne paraît pas de bon aloi aux gens clairvoyants qui pensent que les gauches ont l'intention, par leurs sommations violentes, d'obliger la droite à prendre part au débat, ce qui leur fournirait l'occasion de presser le ministère pour l'exécution implacable des décrets et en tout cas pour présenter un ordre du jour dans ce sens.

Les radicaux du *Mot d'Ordre* imaginent, du reste, que l'interpellation Lamy, qu'ils traitent de balançoire, n'est qu'un dérivatif inventé pour faire oublier toutes les revendications démocratiques que la majorité veut continuer à laisser en plan. Le fait est qu'il n'y a plus guère personne parmi les gens attentifs aux débats des commissions et à l'attitude des ministres, pour supposer que la réforme de l'enseignement primaire, celle de la magistrature, pour ne parler que de celles-là pourront aboutir utilement de concert avec le budget et le tarif des douanes, d'ici à la fin de juillet.

La pétition que le groupe de l'extrême gauche vient d'adresser au président de la République pour obtenir la grâce de 65 condamnés au bannissement ramenés par la *Creuse*, et auxquels le gouvernement a accordé la permission de séjourner provisoirement à Paris jusqu'au 5 mai, est en réalité une réponse à la résolution de la 18e commission d'initiative, qui a refusé, hier, de prendre en considération la proposition de MM. Lenglé, Robert Mitchell et Dufour tendant à faire établir l'état officiel des individus qui n'ont pas bénéficié des dispositions de la loi du 3 mars 1879 sur l'amnistie. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, à M. Jules Grévy de ne pas faire droit à cette pétition, et, s'il le fait, le plus grand nombre des 65 bannis qui seront relevés de leur peine ayant été condamnés pour des faits de la plus extrême gravité, il n'y aura pas de raison pour que le Gouvernement n'agisse pas de même à l'égard des contumax, autrement les partisans de l'amnistie seraient en droit de lui dire que son refus ne procède décidément que de l'arbitraire, puisqu'il n'ose même pas faire connaître les motifs qui dictent sa résolution.

C'est immédiatement après avoir connu la décision de la 18e commission d'initiative que le groupe Louis Blanc a, sur l'initiative de M. Benjamin Raspail, rédigé et signé la pétition.

Les opportunistes, la *République française* en tête, n'ont garde de résister; ils suivent, comme d'habitude, le courant, faisant contre fortune bon cœur.

La liquidation d'avril semble devoir s'opérer à la Bourse dans des conditions faciles, grâce à l'abondance de l'argent et au bon marché des reports. Dans tous les cas, les acheteurs de 5 0/0 n'ont pas à se plaindre du mois dernier qui leur donnera un bénéfice de plus de 70 centimes, déduction faite du report. La liquidation des valeurs paraît de son côté devoir être exempte de difficultés, bien qu'elle ait, comme d'habitude du reste, à compter avec les exigences des détenteurs de l'argent. En somme, les haussiers se préparent à une nouvelle campagne en vue des disponibilités que le coupon du 5 0/0 met à la disposition du marché.

L'encaisse de la Banque s'est encore augmentée depuis huit jours de 7,800,000 francs. La circulation des billets a gagné de son côté 6,361,000 francs. La situation du Trésor et celle des particuliers témoignent également d'une excellente situation. Les particuliers ont accru de 40 millions leur crédit à la Banque et le Trésor de son côté l'a augmenté de 25 millions. Le portefeuille commercial a gagné 55 millions 1/2, mais comme cette augmentation tient surtout à l'échéance de la fin d'avril, il est probable qu'elle ne se maintiendra pas entièrement dans le prochain bilan. Les bénéfices de la Banque se sont élevés pour la semaine qui a fini jeudi, à 388,155 francs.

* *

La Bourse a procédé, aujourd'hui, à la liquidation des fonds publics dans d'excellentes conditions; ce n'est qu'après l'opération, qu'une légère réaction s'est manifestée.

Une discussion importante a eu lieu, aujourd'hui, au sein de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Laisant relative au volontariat d'un an. Le ministre de la guerre a exposé la situation, en faisant remarquer tout d'abord que les volontaires d'un an au nombre de 10,000 au début, ne sont plus aujourd'hui que 7,500. D'après un décret en ce moment en préparation au conseil d'Etat le nombre en sera encore réduit à 5,000, savoir : 2,500 diplômes et 2,500 ayant subi les examens sur l'agriculture, le commerce et l'industrie. Le ministre ne veut point prendre parti sur la question de la suppression du volontariat d'un an, qui, à ses yeux, est plutôt politique et sociale que militaire; mais il ne voit pas les fruits que l'armée peut en recueillir. Aussi le conseil des ministres s'est-il déclaré opposé à la suppression du volontariat d'un an, parce qu'il a pensé que cette institution était à présent entrée d'une manière définitive dans les habitudes et dans les mœurs de la nation. Le conseil des ministres se rallie donc seulement à la réduction du nombre des engagés volontaires.

En présence de cette déclaration, les membres de la commission chargée d'examiner la proposition Laisant n'ont pas dissimulé leur étonnement et M. Madier de Montjau, se faisant leur interprète, a fait observer que dès le principe la commission s'était montrée désireuse d'arriver à une entente avec le gouvernement ; que c'était dans ce but qu'elle avait accepté le service de quarante mois, mais sous la condition de la suppression du volontariat d'un an. Il a taxé ensuite d'erronée l'objection du Conseil des ministres tirée des habitudes déjà prises par le pays. « Si cette opinion est professée en France, a-t-il dit, c'est seulement par une fraction de la bourgeoisie qui veut continuer à s'assurer une diminution des charges militaires par le paiement d'une somme quelconque d'argent. M. Laisant a fait observer ensuite que la commission se trouvait reportée à son point de départ et que le compromis ébauché entre elle et le gouvernement n'existant plus, la commission reprenait toute sa liberté. La guerre entre la commission et le gouvernement a été dès lors déclarée.

C'est au milieu d'une vive irritation contre le général Farre et contre le Cabinet, que la Commission a procédé immédiatement au vote intégral des anciens articles de son projet. Elle a adopté à l'unanimité moins une voix : l'article 1er qui porte la réduction du service militaire à trois années et l'article 2 relatif à la suppression en principe du volontariat d'un an. La commission a ensuite voté provisoirement les autres paragraphes relatifs aux examens, et a chargé M. Laisant de la rédaction du rapport définitif. Que va faire le Général Farre, que va faire le cabinet ? La Chambre adoptera certainement les conclusions de la commission. Le Sénat les rejettera non moins certainement. Ce sera une nouvelle constatation de l'impuissance des gauches et des ministres qui les représentent. Notre armée pas plus que la magistrature et tous les autres services publics ne saura à quoi s'en tenir, aussi longtemps que nous verrons au pouvoir ces éternels brouillons qui se disent opportunistes.

Les ministres se sont occupés ce matin de l'interpellation de M. Lamy. MM. Cazot et Lepère répondront au député du Jura. M. de Freycinet restera dit-on, dans la coulisse.

Le paletot chocolat

Nous lisons dans le *Triboulet* :

Il est des vêtements destinés à rester légendaires, exemple : la redingote grise du premier Bonaparte, le gilet rouge de Théophile Gautier et *le petit manteau bleu*. Nous pouvons dorénavant ajouter à cette nomenclature le paletot chocolat du voyageur Ferry, sans avoir, toutefois, la moindre pensée de comparaison.

En effet, la redingote grise s'est montrée sur tous les champs de bataille, le gilet rouge de Gautier se produisit le soir d'une première mémorable, le petit manteau bleu s'est glissé dans les mansardes où la misère faisait rage. Quant au paletot chocolat, son rôle est tout différent. Chaque fois que l'on verra l'écume de la populace se soulever, les citoyens respectables assaillis par une tourbe composée de filles, de rôdeurs de barrière, quand les femmes seront insultées dans les rues, les représentants de l'ordre hués, les prêtres menacés de mort, alors vous pourrez être certains de voir apparaître au centre du mouvement le beau paletot chocolat avec le plastron bleu Ferry à l'intérieur.

N'est-ce pas en effet l'histoire de toutes les émeutes lilloises. La ville était bien paisible. Survient M. Ferry, quêtant une popularité malsaine ; aussitôt Lille est en l'air, les portes se ferment, la populace envahit les rues, des gens paisibles sont soufflétés, les vitres des maisons ravaudeuses volent en éclats, les rédacteurs de journaux conservateurs tombent assommés aux cris de : Vive Ferry, Vive la République ! On fait la chasse aux jesuites et l'aimable peuple se propose de les pendre.

M. Ferry triomphe : il s'imagine être populaire, quand il n'est que populacier.

Les rares gens propres qui siégent au conseil des ministres, M. de Freycinet par exemple, ont dû trouver bien charmant le triomphe de leur collègue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

Séance du 1er mai 1880.

La séance est ouverte à 2 heures.

La Chambre poursuit la discussion du projet de loi, portant fixation du tarif de douanes relatifs aux fabrications.

La Chambre adopte le droit de 4 fr. 50 sur les vins, qu'un amendement de M. VIETTE tendait à supprimer.

M. GUICHARD propose une disposition additionnelle demandant de fixer à 12 degrés, le titre au-dessus duquel les vins étrangers acquitteront le droit sur l'alcool, non compris les taxes intérieures.

M. DEVÈS combat cette proposition.

Une longue discussion s'engage sur l'amendement Guichard qui est finalement repoussé par 251 voix contre 201.

M. MASCOU développe un amendement demandant une majoration d'un franc sur les bières. L'amendement est repoussé.

Le chiffre de 7 fr. 75 est adopté. La Chambre adopte le prix de 5 fr. pour tous les **alcools.**

Elle adopte les articles 325 à 336.

Une discussion est engagée sur le sixfixations de l'ordre du jour par M. Boysset qui demande que la loi sur la magistrature soit fixé au 17 mars. Sa demande est repoussée.

La Chambre décide que la loi sur l'administration de l'armée sera discutée à l'ordre du jour avant la loi sur la magistrature.

La séance est levée.

Bulletin Economique

Les Grèves. — La Crise Industrielle.

On lit dans la *France* :

Les grèves successives qui éclatent depuis quelque temps, sans inquiéter cependant le gouvernement, ainsi qu'on s'est plu à le dire, vont être l'objet d'une enquête et d'une étude sérieuse, non pas au point de vue politique, mais au point de vue social. Des rapports circonstanciés ont été demandés à ce sujet aux préfets.

Un correspondant du *Temps*, M. Paul Bourde, s'est rendu à Bolbec pour étudier sur les lieux les conditions dans lesquelles s'est produite la grève.

Après avoir donné sur ses débuts et son développement des détails connus déjà de nos lecteurs, il expose les motifs de la réduction des salaires, qui n'a été appliquée, dans la vallée de Bolbec, qu'après qu'elle avait eu lieu déjà à Rouen, Malaunay, et la vallée d'Andelle. Sous l'effet de la concurrence étrangère, le nombre des fabricants, à Bolbec, est descendu, en quinze ans, de 42 à 14 !

Le rachat des chemins de fer d'Orléans par l'Etat

LE VERDICT DES CONSEILS GÉNÉRAUX SUR LA QUESTION DU RACHAT

On sait quels ont été les vœux des conseils généraux, consultés sur la question du rachat de nos grands réseaux de chemins de fer, notamment des conseils généraux des départements dont le territoire est sillonné par les lignes de la Compagnie d'Orléans. Toutes ces assemblées ont protesté à la presque unanimité et quelques-unes avec une louable énergie contre les conclusions du rapport de M. Baïhaut au nom de la majorité de la commission des 33.

Nous ferons remarquer que les conseils généraux de la Vienne, de l'Indre, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, dont le territoire est desservi par les voies ferrées de la Compagnie d'Orléans et par le réseau de l'Etat, ont protesté avec la même unanimité et le même entrain contre l'absorption de l'Orléans par l'Etat. Dans ces contrées on est à même d'apprécier la différence des services de la Compagnie indépendante et de ceux de l'Etat a mécontenté tous ceux qui sont obligés d'y recourir.

En se prononçant contre le rachat par l'Etat, les conseils généraux ont montré qu'ils en connaissent mieux que les politiciens qui le provoquent, tous les dangers. Cette mesure mettrait aux mains de l'administration de nouveaux moyens d'influence et fortifierait l'action déjà trop prépondérante du pouvoir central. Pour combattre l'extension du fonctionnarisme, pour protéger le commerce contre l'ingérence administrative dans l'industrie des transports, pour épargner aux contribuables les charges inévitables d'une réduction des tarifs, qui ne serait pas amenée par la diminution des dépenses d'exploitation, il est indispensable de repousser le système de l'administration et de la gestion des chemins de fer par l'Etat.

A l'avant-dernière session de 1879, lors de l'apparition du fameux rapport *provisoire* de M. Wilson, qui a suscité au gouvernement tous les embarras actuels, seize conseils généraux des régions desservies par les Compagnies d'Orléans, Lyon-Méditerranée, du Midi et de l'Ouest s'étaient déjà prononcés en termes formels contre les dangers du rachat, et entre autres les conseils généraux des Charentes et de la Vendée, où arrivent les lignes de l'Etat. Le conseil général de la Vendée avait émis le vœu suivant :

Au point de vue politique, au point de vue social, au point de vue financier et économique, le conseil général de la Vendée proteste de toutes ses forces contre tout projet de rachat des grandes Compagnies de chemins de fer par l'Etat.

Voilà comment les populations de la Vendée apprécient la politique du rachat que soutient à outrance M. Jenty, député du chef-lieu de leur département.

On peut même affirmer que M. Jenty, ancien directeur de la Compagnie de la Vendée qu'il a cédée, en 1875, au sieur Philippart, dans les conditions que l'on sait, est à la tête de la ligue qui repousse le projet conciliant du ministre des travaux publics. M. Jenty paraît oublieux et bien indifférent aux vœux et aux intérêts de la région qu'il représente. Il sait que l'exploitation des lignes dont il fut concessionnaire n'a jamais été et ne sera jamais rémunératrice.

Le *Journal des Transports*, dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler la compétence sur cette question, donne la raison de l'opposition de M. Jenty au projet de loi du gouvernement ; nous le citons littéralement :

Avec un désintéressement qui l'honore, M. Jenty ne veut pas que les lignes qu'il a dirigées restent improductives. Pour masquer l'insuffisance de leur trafic, pour démontrer l'utilité de ses créations, il entend qu'elles paraissent prospères, grâce à une fusion avec les bonnes lignes du réseau d'Orléans. Secondé par l'hostilité bien connue de plusieurs des membres de la commission contre les grandes Compagnies, il a réussi à faire triompher les conclusions du rapport Baïhaut.

Les conseils généraux ont compris que, dans la vie économique de nos sociétés modernes, le régime des chemins de fer joue un grand rôle. De son accord avec les lois générales qui président à la création, au développement, à la répartition de la richesse ; de son entente des conditions auxquelles obéissent la prospérité de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, le progrès des échanges, la diffusion du bien-être matériel et moral ; de son organisation, en un mot, et de la direction que reçoit sa puissance, dépendent étroitement les intérêts privés et la fortune publique.

Aussi s'étonnerait-on, à bon droit, dit le *Temps*, que, dans un pays comme le nôtre, un sujet aussi grave que la désorganisation de nos grands services des chemins de fer, suite naturelle, inévitable du rachat, ne retînt pas l'attention des assemblées départementales, comme elle doit retenir celle du gouvernement et des Chambres. C'est avec une légitime satisfaction que nous avons constaté les protestations des élus du suffrage universel des cantons de nos départements. L'échec des promoteurs du rachat et de leurs adhérents ne pouvait être plus complet.

Appréciation du système de M. Baïhaut.

Le verdict des conseils généraux est le reflet de l'opinion des journaux qui ont examiné et jugé le système énoncé dans le rapport de M. Baïhaut. Voici l'appréciation du *Rappel* qui ne diffère que par la forme du jugement porté sur ce document par le *Siècle*, le *Mot d'Ordre*, le *Voltaire*, le *XIXe Siècle*, le *National*, etc. :

« Que reproche-t-on surtout aux Compagnies existantes ? leurs tarifs. Eh bien, est-ce que l'Etat n'est pas absolument maître de ces tarifs ? Est-ce que ce n'est pas lui qui les homologue, et pour une année seulement ? Et est-ce que, si le public paie trop cher, si ses intérêts sont sacrifiés, ce n'est pas après tout l'Etat qui a été le vrai coupable ? Il pouvait tout et il n'a rien fait. Mais nous entendons la réponse. On nous dit : en face des Compagnies, l'Etat est impuissant.

» Toujours circonvenus, toujours désobéis, trompés, les ministres se succèdent et passent ayant fait preuve de bonnes intentions, mais n'ayant rien obtenu. Quoi ! c'est là l'argument final des partisans du monopole de l'Etat ? Parce que l'Etat se serait montré incapable quand il s'agissait d'imposer à six directeurs de Compagnies l'exécution scrupuleuse du cahier des charges, il faudrait lui confier la direction suprême d'un personnel immense et d'une industrie spéciale et compliquée ?

« La conclusion semblera étrange à tout esprit non prévenu, et elle n'a d'égale, en fait de bizarrerie, que la conclusion du rapport de M. Baïhaut, qui propose de constituer définitivement le réseau de l'Orléans en réseau de l'Etat, attendu que l'expérience du premier réseau exploité par l'Etat a donné de mauvais résultats. »

Ainsi la vérité fait son chemin, malgré les efforts qui se produisent pour entraver sa marche. Tout fait espérer qu'elle triomphera des obstacles qui s'efforcent de lui opposer des hommes plus avides de renommée et d'argent que de l'intérêt public.

Le rachat du réseau d'Orléans aurait des conséquences incalculables au point de vue du trésor, des intérêts des contribuables et de la dette publique ; ce serait le prélude de la désorganisation de nos industries les plus puissantes, de celles qui ont rendu le plus de services au pays. L.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Vers minuit, un incendie s'est déclaré au numéro 5 de la rue du Tilleul, dans le grenier d'une écurie appartenant à M. Boucaut, jardinier. L'alarme fut donnée par un voisin. M. Boucaut n'eut que le temps de sauver sa famille, car le feu avait fait de rapides progrès et s'était déjà communiqué aux autres parties de l'habitation.

La cause est inconnue.

La perte, qu'il est encore difficile d'apprécier exactement, est couverte par une assurance.

Les voisins ont porté les premiers secours en attendant l'arrivée des pompes. L'eau ayant manqué, ce n'est que vers deux heures que l'incendie a pu être éteint.

Une grande et belle cérémonie a eu lieu samedi dans l'église Saint André à Lille.

Sous la présidence du vénéré cardinal « couronné plus encore de mérites que de jours » (1). Son excellence Mgr l'archevêque de Reims, « si digne par la fermeté de sa foi et les ardeurs de son zèle d'être le successeur de Saint Remi, » a donné au bien aimé doyen, devenu évêque de Beauvais, sa consécration épiscopale.

L'évêque d'Arras Mgr Lequette, et notre cher évêque d'Aire, assistaient Mgr Dennel.

Un autre prélat, que des liens anciens et des souvenirs tout récents ont rendu presque lillois, Mgr Fava, avec l'éloquent auxiliaire de Cambrai et Mgr Aubié, occupaient des siéges d'honneur.

Dans la nombreuse assistance, nous avons reconnu avec plaisir M. le préfet du Nord, M. le président du tribunal civil, M. le receveur général, MM. les présidents de la Chambre et du tribunal de commerce. Nous ne saurions oublier de mentionner un groupe nombreux d'anciens élèves du college Saint-Joseph.

Après la messe pontificale et les émouvantes cérémonies du sacre, que nous sommes dans l'impossibilité de décrire Mgr de Lydda, dans une brève et cordiale allocution, nous a rappelé ce qu'est un évêque, s'inspirant à la fois de la liturgie sacrée et des exemples vivants que Cambrai, Reims, Arras, Aire, Grenoble, offrent à notre religieuse admiration.

Puis, le joyeux et triomphant *Te Deum*

Il fut accompagné de bien des larmes, quand le nouvel évêque vint bénir ses vénérés parents, ses amis, ses anciens confrères, ses élèves, et la foule de ses paroissiens qui remplissait l'église, et en débordait même jusqu'au-delà du seuil.

Ad multos annos! chantait Mgr Dennel à son métropolitain et consécrateur.

Nous le redisons tous dans nos cœurs pour le consécrateur et le consacré, pour notre saint cardinal et tous les prélats, que nous reconduisions processionnellement jusqu'a la maison des Dames de la Sagesse, au milieu d'une foule respectueusement inclinée sous la première bénédiction de son ancien pasteur. (*Vraie France.*)

Depuis quelque temps M. le curé de Fives était victime de gens qui venaient salir la porte du presbytère, et dégrader la facade.

On exerça une surveillance.

Dans la nuit du 27 au 28, deux agents en bourgeois étaient à leur poste quand vinrent à passer Eug. Lenglet, tourneur en fer, et un de ses fils.

Apercevant les gardes, le père s'écria:

« C'est un jésuite! » ajoutant à ce mot une expression grossière, puis s'approcha.

L'un des gardes se fit connaître. Il fut empoigné par Lenglet père, pendant que le fils entreprenait l'autre agent.

On finit par les conduire au poste.

Aujourd'hui, au tribunal, tous les deux nient avoir tenu les propos qu'on leur attribue. Ils revenaient d'un souper, n'avaient nullement intention d'être désagréables à M. le curé, etc.

Le père est condamné à quarante jours de prison, et son fils à quinze jours.

VOTE DES DÉPUTÉS DU NORD. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'amendement de M. Lorois tendant à réduire à 10 fr. le droit sur les pétroles bruts (projet de loi portant fixation des tarifs de douane relatifs aux matières minérales).

Ont voté pour : MM. Brame, Cirier, Debuchy, Guillemin, Louis Legrand, Masure, Pluchon, des Rotours, Telliez-Béthune.

Ont voté contre : MM. Girard, Giroud, Pierre Legrand, de Marcère, Mention, Screpel, Trystram.

N'a pas pris part au vote : MM. de Lagrange.

La Chambre n'a pas adopté.

M. Pierre Legrand, député du Nord, vient d'être nommé président de la 2e sous-commission des boissons : bière, poiré cidre, hydromel, absinthe.

On écrit de Fives :

« Les élèves des écoles laïques de Fives se sont réunis jeudi pour féliciter leur digne Directeur de sa nomination au grade d'officier d'Académie.

» Cette marque de distinction a été généralement bien accueillie par la population de Fives, car M. Christiaens a, dans des moments moins difficiles, donné des preuves non équivoques des sentiments élevés qui l'animent, et son dévouement a toujours été à la hauteur de sa mission.

» Après les compliments récités, les élèves auraient pu se retirer dans leurs familles, ou encore se divertir décemment; mais envoyés à l'emplacement de la future école dite du Château, sous la surveillance des instituteurs-adjoints, ils ne trouvèrent rien de mieux, en attendant le feu d'artifice, que d'entonner avec frénésie des chants politiques; et lorsque la fête fut complètement terminée, ils parcoururent les rues de la commune, fatiguant les gens paisibles de leurs sinistres refrains, assaisonnes de cris: « A bas la calotte ! On fera du pâté des Jésuites, etc. »

» Un jeune prêtre, de passage à Fives, n'a pas même été épargné par plusieurs de ces polissons.

» Tout cela est déplorable et témoigne hautement du courant fâcheux qui, actuellement, s'introduit dans les écoles laïques les mieux dirigées, et du danger de faire parader, comme dimanche, dans une manifestation politique, des jeunes gens, inconscients pour la plupart du rôle ridicule qu'on leur fait jouer. »

On lit dans la *Vraie France* :

« Nous avons cru devoir laisser le public juge de la conduite de élèves de l'*Institut industriel* qui ont pris part aux manifestations du 24 et du 25 avril, et nous nous étions abstenu de commenter la lettre de M. Masquelez : mais nous ne pouvons refuser de céder la parole à l'industriel mis en cause dans cette lettre et de publier les observations qu'il nous adresse en réponse à celles de M. Masquelez :

Monsieur le rédacteur,

C'est avec regret que je viens répondre à l'honorable M. Masquelez, pour le contredire. Dans ma lettre précédente, je n'ai parlé que de faits dont j'ai été un des nombreux témoins, qui sont de notoriété publique; et mon respect pour la vérité m'oblige à maintenir des assertions faciles à prouver même en justice.

Je précise donc : J'ai vu et entendu un groupe d'environ 80 élèves de l'*Institut industriel*, bien reconnaissables aux casquettes galonnées, qui, placés en face du café Hébert, n'ont cessé depuis cinq heures et demie jusqu'après le

(1) Paroles de Mgr de Lydda dans son allocution.